



Demande de titre de séjour

Par **Manuela08**, le **13/10/2011 à 16:59**

Bonjour,rnrnJe suis française et enceinte de 5 mois en couple avec un étranger sans papier (père de l'enfant). Mon concubin est arrivé en France en situation régulière et avait un titre de séjour jusqu'en 2008. A sa demande de renouvellement, la préfecture a refusé de lui donner un nouveau titre de séjour et par la suite il a reçu en 2009 une obligation de quitter le territoire français. Il a contesté et cela n'a abouti à rien. Je souhaiterais savoir si à la naissance de l'enfant, la préfecture lui donnera un titre de séjour sachant qu'il sera le père d'un enfant de nationalité française.rnrnMerci d'avance pour vos réponsesrnrnManuela

Par **mimi493**, le **14/10/2011 à 15:41**

Et pourquoi ne vous mariez-vous pas au lieu de risquer l'expulsion de votre concubin ?

Par **Manuela08**, le **14/10/2011 à 16:27**

On veut se marier.....de toute façon même un mariage n'arrêterait pas son expulsion. Et nous avons peur qu'en allant à la mairie, la police soit appelée...

Par **mimi493**, le **14/10/2011 à 17:49**

[citation]de toute façon même un mariage n'arrêterait pas son expulsion.[/citation] ah si, étant

entré régulièrement avec 6 mois de vie commune (ce que vous avez si vous êtes enceinte de 5 mois), la carte de séjour est de droit
Méfiance ...

Par **Sam**, le **14/10/2011** à **18:05**

bonjour,
Je vous suggere des maintenant de vous rendre avec votre concubin a la mairie pour qu'il reconnaisse votre enfant. Cela pourrait lui eviter une expulsion en cas de controle.
Une fois que votre enfant naisse, votre concubin pourra etre regulariser normalement sans probleme.
A la naissance, assurez vous que votre concubin participe a l'entretien de votre bebe (assister aux visites chez le pediatre par exemple) , et ait des preuves qu'il s'occupe de l'enfant (factures d'achat par exemple)
Cordialement

Par **Manuela08**, le **14/10/2011** à **19:53**

Oui nous sommes ensemble depuis 4 ans et depuis 2 ans nous vivons ensemble. Je vais voir auprès de son avocate à propos du mariage. Par contre pour ce qu'il en est de la reconnaissance anticipée du père, nous souhaitons le faire la semaine prochaine sauf que son passeport n'est plus valide depuis juin, est ce que cela peut lui causer un problème auprès de la mairie ??? Merci d'avance